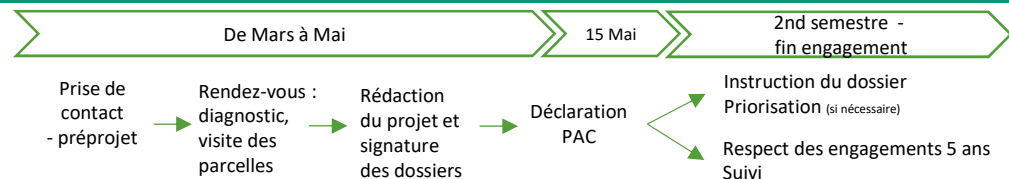


LES CONDITIONS A RESPECTER ET OBLIGATIONS

- Télédéclaration PAC des parcelles engagées **avant le 15 mai 2025**
- Engagements sur 5 ans à respecter dès le **15 mai 2025**
- Rémunération : Min : 300€/exploitation/an. Max : plafond variable selon les mesures
- Suivi d'une formation agro-environnementale avant mai 2027
- Tenue à jour du cahier d'enregistrement des pratiques
- Réalisation du dossier administratif et du diagnostic agroécologique

DEROULEMENT SIMPLIFIE D'UN ENGAGEMENT



PLUS D'INFORMATIONS ET CONTACTS

Retrouver toutes les informations détaillées et le périmètre éligible sur le site internet d'Epidropt rubrique « Les outil de gestion » / « PAEC » / « Les MAEC du secteur amont »

A ce lien et via le QR Code

<https://epidropt.fr/les-outils-de-gestion-paec-les-maec-du-secteur-amont/>

Vous êtes intéressés ou voulez plus de renseignements ?

Contactez les animateurs référents :

Pour le département Lot-et-Garonne :

Pour le département Dordogne :



Manon LAINÉ

✉ zh.dropt@orange.fr

☎ 07 86 78 08 15

EPIDROPT

23 avenue de la Bastide
24500 EYMET

<http://www.epidropt.fr/>



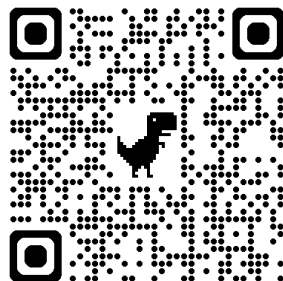
Rémy LESTANG

✉ remy.lestang@dordogne.chambagri.fr

☎ 06 70 21 12 92

Chambre d'Agriculture de la Dordogne
295 Boulevard des Saveurs, Cré@Vallée Nord
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/>



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Campagne
2025

PAEC NA_DROP « Bassin versant du Dropt en 24 et 47 »
Animateurs : Epidropt et Chambre d'Agriculture de Dordogne



QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un **contrat agricole volontaire** lié à la **PAC** permettant de :

- **mettre en œuvre** des pratiques plus respectueuses de l'environnement,
- **valoriser** des pratiques respectueuses de l'environnement déjà en place.

Leur objectif est de **conserver et développer les pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement et la biodiversité** afin de conserver les espèces et les milieux prairiaux du territoire.

L'exploitant agricole s'engage à respecter le **cahier des charges** de la MAEC engagée et reçoit une **compensation financière** annuelle payée à l'hectare (second pilier de la PAC).

LES TYPES DE CONTRAT

En terres arables et cultures pérennes	Création de prairies (parcelles entières ou partielles)
	Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques favorables aux pollinisateurs
En prairies	Mise en défens (Protection des espèces 1)
	Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)
	Préservation des milieux humides
	Maintien de l'ouverture des milieux

Avec la participation de :



PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Contrats pour les surfaces en terres arables (hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans) et cultures pérennes

Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques favorables aux pollinisateurs	Plafond annuel	2 000 €
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	652,29 €/ha engagé
<p>Mettre en place et maintenir la superficie en couvert : Implantation du couvert au plus tard le 15/05 de la première année d'engagement ; Respect des couverts autorisés (liste fournie). Largeur minimale de 10 mètres et maximale de 20 mètres ou une surface minimale de 0,1 ha. Absence d'intervention mécanique entre le 15/03 et le 15/09. Interdiction de fertilisation azotée. Interdiction des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.</p>		

Création de prairie	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Non	
	Montant	357,90 €/ha engagé	
<p>Implantation du couvert herbacé pérenne avant le 15 mai 2025 (liste des espèces autorisées fournies). Couvert fixe pendant la durée de l'engagement. (parcelle complète ou partiellement) Largeur minimale de 10 mètres et surface minimale de 0,2 ha Ne pas détruire le couvert. Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est en bordure de ces éléments. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Une fois le couvert implanté, la surface devra être déclarée en catégorie « Surfaces herbacées temporaires ». La surface sera déclarée en « Prairies ou pâturages permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.</p>			



Contrats pour les surfaces en catégorie prairies ou pâturages permanents

Engagements et interdictions communs à l'ensemble des contrats en prairies

- Etablir un plan de gestion (avec l'animateur) et le mettre en œuvre
- Ne pas détruire le couvert herbacé (renouvellement par travail simplifié possible)
- Interdiction des produits phytosanitaires

Mise en défens (Protection des espèces 1)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant	81,95 €/ha engagé	
<p>Mettre en défens 10% des surfaces engagées (pouvant être adapté annuellement) Pâturage interdit du 15 décembre au 1 mars – Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage), Fertilisation PK limitée à 30kg/ha Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)</p>			

Préservation des milieux humides	Plafond annuel	15 000 € (dont 7500€ pour le niv. 1)	
	Compatibilité CAB	Non	
	Montant	150,00 €/ha engagé 201,25€/ha engagé*	
<p>Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle engagée de 1,4 UGB/ha. Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,1 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation. Absence de pâturage du 01 janvier et 31 mars sur les surfaces engagées Interdiction de fertilisation NPK (hors apports par pâturage), magnésienne et de chaux *Engagement supplémentaire : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.</p>			

Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant (€/ha engagé)	Niveau 2	145,08
		Niveau 3	199,57
Niveau 4		254,07	
<p>Date d'utilisation (fauche ou pâturage) des prairies: - niveau 2 : après le 10 juin (25 jours de retard) - niveau 3 : après le 20 juin (35 jours de retard) - niveau 4 : après le 30 juin (45 jours de retard) Pâturage interdit du 15/12 au 01/03– Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage), Fertilisation PK limitée à 30kg/ha Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)</p>			

Maintien de l'ouverture des milieux	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Non	
	Montant	152,50 €/ha engagé 203,75 €/ha engagé*	
<p>Mettre en place le plan de gestion visant l'ouverture du milieu (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche) *Engagements supplémentaires : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.</p>			